

CITEO et PLANETE BIODIV - JEU CONCOURS

« MARSEILLE TRI 2020 »

REGLEMENT DU JEU

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Citeo, société anonyme au capital de 499 444,5€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est 50 boulevard Haussmann 75009 Paris

Et l'association RAPIDD, association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture d'Istres sous le numéro W1344005718, dont le siège social est Cité des associations, 93 avenue de la Canebière 13001 Marseille

(ci-après les structures « Organisatrices »),

Organisent en France Métropolitaine du **SAMEDI 8 FEVRIER 2020 à partir de 14h00 au MERCREDI 10 JUIN 2020 à 23h59** inclus un jeu, intitulé « CHALLENGE MARSEILLE TRI 2020 » sur la page Facebook event <https://www.facebook.com/events/822682104913392/>.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

2. LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine, titulaires d'un compte Facebook à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société Citeo, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial),
- de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

3. DEROULEMENT DU JEU

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Le présent jeu est un jeu par tirage au sort.

Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le samedi 8 février à 14h00, une publication sera postée sur Facebook – l'événement : Marseille Tri 2020, invitant les internautes à participer à un concours de 'photos/selfie tri' et un tirage au sort pour gagner :

- 3 places de l'OM pour un match de l'OM saison 2020-2021 à venir en tribune Ganay d'une valeur de 32 euros chacune
- 10 paniers "terroir passionné" offerts par le Crédit Agricole Alpes Provence d'une valeur unitaire de 60 euros (soit 600 euros de lots).
- 10 cartes cadeaux de 50 euros des Terrasses du Port (soit 500 euros de lots).
- 1 promenade sous-marine en réalité virtuelle de 1 heure, via un drone de Nauteol. Le gagnant aura aussi droit à une copie des séquences qui seront enregistrées (soit 250 euros de lot).
- 24 t-shirts Planète Biodiv d'une valeur de 10 euros pièce (soit 240 euros de lots).
- 24 Des kits 'Trier c'est Donner' (15€ l'unité)

- Pour être éligible au tirage au sort, le participant devra avoir réalisé les 3 étapes suivantes :

- **Liker et s'abonner à l'événement Facebook « Marseille Tri 2020 » ou Instagram**
- Poster un selfie ou une photo - en réalisant le geste de tri **des emballages et des papiers** dans votre quotidien - sur la page Facebook, avec le **#MarseilleTri2020**
- **Taguer sous son post**, 2 personnes que le participant aura sensibilisées au TRI dans ton entourage.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du SAMEDI 8 FEVRIER 2020 à partir de 14h00 au MERCREDI 10 JUIN 2020 à 23h59 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours sur Facebook, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Facebook et doit se rendre sur l'événement « Challenge Marseille Tri 2020 » sur Facebook et avoir réalisé les 3 étapes décrites précédemment. Aucun formulaire ne sera à remplir.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook. En participant au Concours, chaque participant déclare renoncer à tout recours et réclamation à l'encontre de Facebook et Instagram concernant l'organisation et le déroulé du Concours.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook, une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Facebook, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 2.

Les sociétés Organisatrices se réservent le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Les sociétés Organisatrices se réservent d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit de refuser une participation au jeu concours pour toute œuvre qui sera notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (contenu discriminatoire, injurieux, pornographique...)
- En contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

6. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

7. DOTATIONS

Un tirage au sort sera organisé **le jeudi 11 juin 2020 et une dotation sera mise en jeu.**

24 gagnants seront tirés au sort le jeudi 11 juin parmi 8 différentes catégories :

- Geste de tri à domicile,
- Geste de tri en ville,
- Geste de tri en entreprise,
- Geste de tri à la plage,
- Geste de tri à l'école,
- Geste de tri au parc,
- Geste de tri là où on ne s'y attend pas,
- et le 'beau' geste de tri (où nous invitons les photographes marseillais à concourir)

Participant au tirage au sort toutes les personnes **ayant réalisé les 3 étapes décrites :**

- **Liker et s'abonner à l'événement Facebook « Marseille Tri 2020 » ou Instagram**
- Poster un selfie ou une photo - en réalisant le geste de tri **des emballages et des papiers** dans votre quotidien - sur cette page Facebook, avec le **#MarseilleTri2020**

- **Taguer sous son post**, 2 personnes que le participant aura sensibilisées au TRI dans ton entourage.

24 participants seront tirés au sort et seront déclarés comme gagnants.

Les gagnants remporteront parmi les lots suivants :

- 3 places de l'OM pour un match de l'OM saison 2020-2021 à venir en tribune Ganay d'une valeur de 32 euros chacune
- 10 paniers "terroir passionnément" offerts par le Crédit Agricole Alpes Provence d'une valeur unitaire de 60 euros (soit 600 euros de lots).
- 10 cartes cadeaux de 50 euros des Terrasses du Port (soit 500 euros de lots).
- 1 promenade sous-marine en réalité virtuelle de 1 heure, via un drone de Nautéol. Le gagnant aura aussi droit à une copie des séquences qui seront enregistrées (soit 250 euros de lot).
- 24 t-shirts Planète Biodiv d'une valeur de 10 euros pièce (soit 240 euros de lots).
- Des kits 'Trier c'est Donner' (15€ l'unité)

Les gagnants seront contactés via message privé sur l'application Messenger Facebook les invitant à communiquer leurs coordonnées via messagerie privée Facebook pour recevoir les instructions de récupération de son lot.

Les lots seront envoyés aux gagnants au plus tard le 20 août 2020.

Les dotations attribuées seront non cessibles, ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, Les sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

8. ATTRIBUTION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront prévenus via message privé sur l'application Messenger Facebook et devront directement prendre contact avec l'organisateur aux coordonnées qui lui sera transmis dans le message.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 72 heures à compter de la prise de contact sur Facebook, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon le même process et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

Les sociétés Organisatrices se réservent ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité des sociétés Organisatrices se réservent ne sauront être engagées si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES - VIE PRIVÉE

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées aux structures Organisatrices, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé sur Facebook dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer à l'adresse contact@citeo.com.

Les structures Organisatrices s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés

10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. Les structures Organisatrices ne pourront être tenue pour

responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous sa propre l'entière responsabilité des Participants.

Les structures Organisatrices ne garantissent pas que la page Facebook susvisée fonctionne sans interruption, qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. Les structures Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des structures Organisatrices se réservent et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, les structures Organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les structures Organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Les structures Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité di site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook Inc., société éditrice du site Facebook.com, se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. (Etats-Unis).

Les structures Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par les Sociétés Organisatrices comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Les structures Organisatrices se réservent la possibilité et ne sauraient être tenues pour responsables, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

Les Structures Organisatrices n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

11. ACCEPTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.facebook.com/events/822682104913392/>

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

13. RECLAMATION

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris, et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.